

MODELE DE CONTRAT DIF

Ce modèle est fourni à titre indicatif, les entreprises sont libres d'établir leur propre document. Ce modèle de contrat a été conçu par le service juridique du GFC - BTP. Il comprend les mentions obligatoires du contrat. D'autres mentions peuvent y être insérées à la demande des parties au contrat. Ce modèle est juridiquement fiable, toute modification qui y serait apporté par l'entreprise nécessiterait une validation juridique.

Entre M., Mme, Melle

.....
(nom, prénom, fonction/qualification) ci-après désigné(e) le/la salarié(e)

Et

L'entreprise représentée par (nom et prénom)

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Les droits acquis

Le/la salarié(e) bénéficie au (date) d'un volume d'heures acquises au titre du droit individuel à la formation de (en chiffres et en lettres) heures, conformément aux dispositions de l'article L.933-1 du Code du travail et, des dispositions de l'article 7-2 de l'accord national du 13 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre de la formation professionnelle tout au long de la vie dans les entreprises du BTP.

Article 2 - La formation

Suite à la demande de le/la salarié(e) l'entreprise accepte qu'il utilise son droit individuel à la formation pour suivre la formation de :

- Intitulé de la formation
- Durée (en heures)
- Les dates : du au
- Organisme de formation
- Coût
- Lieu de réalisation de la formation

Article 3 - Modalités de mise en oeuvre

La formation se déroulera :

- Sur le temps de travail
- Hors temps de travail (préciser les jours et horaires)
- Partiellement pendant le temps de travail (préciser les jours et horaires)

Pendant la durée de sa formation, le/la salarié(e) bénéficie de la législation sur la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles conformément aux dispositions de l'article L.933-4 du Code du travail.

Article 4 - La rémunération

Pour les heures de formation qui se déroulent hors temps de travail, le/la salarié(e) bénéficiera d'une allocation de formation égale à 50% de sa rémunération nette, calculée sur les 12 derniers mois. Cette allocation est imposable sur le revenu.

Pour les heures de formation qui se déroulent pendant le temps de travail, le/la salarié(e) bénéficiera du maintien de sa rémunération, conformément aux dispositions de l'article L.933-4 du Code du travail.

Article 5 - Financement de la formation

Les coûts pédagogiques ainsi que les frais annexes (rémunération, ou allocation de formation, frais de transport, de repas, le cas échéant) sont pris en charge par l'employeur.

Article 6 - Modalités de paiement de l'allocation de formation

L'allocation de formation est versée par l'employeur au salarié à la date normale d'échéance de la paie du mois suivant celui où les heures de formation ont été effectuées en dehors du temps de travail.

Article 7 - Les engagements des parties

Le/la salarié(e) est tenu de suivre avec assiduité la formation et de se conformer au règlement intérieur de l'organisme de formation.

L'entreprise n'a pas d'obligation de reconnaissance des acquis de la formation suivie par le salarié, les parties sont libres d'en décider autrement.

Fait en double exemplaire

A Le

Pour le salarié

Pour l'entreprise